

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier Koubi-Flotte - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 034-9371/20/CM

■ Modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles
MET 20/16818/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Afin d'assurer la continuité des services publics au titre des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce sans préjudice de l'obligation de mise en place d'une politique tarifaire harmonisée à l'échelle métropolitaine, le conseil Métropolitain a décidé, par délibération n°FAG 201-3220/17/CM du 14 décembre 2017, de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des tarifs fixés précédemment par les communes, y compris les tarifs et redevances de l'ensemble des budgets annexes, en ce inclus, les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans son 11^{ème} programme (2019–2024), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a modifié les règles de versement des subventions pour des travaux en eau potable et en assainissement, ainsi que les règles d'attribution de la prime à la performance épuratoire. Ces aides sont désormais conditionnées à l'atteinte d'un prix plancher de 1€HT par m³ pour l'eau potable et pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce tarif plancher s'entend calculé sur la base d'une facture type 120 m³, hors taxes et redevances.

Le tarif de la distribution de l'eau potable dans le périmètre de la commune de Meyrargues n'atteint pas ce prix minimum puisqu'au 1^{er} janvier 2020, il s'élevait à 0,96€HT/m³ sur la facture type 120m³. De même, les tarifs des services publics de collecte et de traitement des eaux usées dans le périmètre des communes de Coudoux, Ventabren et Vitrolles n'atteignent pas ce tarif plancher puisqu'au 1^{er} janvier 2020, ils s'élevaient respectivement à 0,83€HT/m³, 0,78€HT/m³ et 0,93€HT/m³.

Ces services sont exploités via des contrats de Délégation de Service Public pour lesquels les délégataires perçoivent une redevance qui s'ajoute aux surtaxes métropolitaines, aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux taxes. Le tarif plancher est évalué sur la base de la somme : redevance délégataire, surtaxe métropolitaine de chaque compétence.

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau et ainsi maintenir les recettes issues des aides du 11^{ème} programme et de répondre au besoin de financement de ce service notamment pour les travaux d'investissements et de renouvellement des réseaux, il est proposé de modifier les surtaxes instituées par les communes concernées avant les transferts de compétences, tout en respectant les structures tarifaires préexistantes :

Pour Meyrargues et Vitrolles, il est procédé à une augmentation à due concurrence de la part variable de la surtaxe en vigueur.

Pour Coudoux et Ventabren, l'écart entre le tarif en vigueur et le tarif plancher est important, respectivement +20 % et +26 %. Afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des usagers concernés,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2021

l'augmentation sur le tarif assainissement est compensée en partie par une baisse du tarif de l'eau potable, tout en permettant de maintenir les recettes globales de la collectivité.

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Meyrargues		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable :		
Tranches de consommation annuelle 0 – 120 m ³	0,08 €HT/m ³	0,1 €HT/m ³
Tranche de consommation annuelle au-delà de 120 m ³	0,25 €HT/m ³	0,25 €HT/m ³
Montant facture-type eau 120m ³	115,71 €HT 0,96 €HT/m ³	119,74 €HT 1 €HT/m ³
Variation sur la facture-type eau 120m ³	-	+ 3,5%
Assainissement		
Part variable :	0,2363 €HT/m ³	0,2363 €HT/m ³
Montant facture-type assainissement	154,10 €HT 1,28 €HT/m ³	154,10 €HT 1,28 €HT/m ³
Variation sur la facture-type assainissement 120m ³	-	-
Montant facture-type 120 m ³ globale	269,82 €HT 2,25 €HT/m ³	273,85 €HT 2,28 €HT/m ³
Variation sur la facture type 120m³ globale	-	+1,5 % soit 4,03€HT

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Coudoux		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable :		
Tranche de consommation semestrielle 0 – 15 m ³	0,72 €HT/m ³	0,5787 €HT/m ³
Tranche de consommation semestrielle 16 – 120 m ³	0,87 €HT/m ³	0,7287 €HT/m ³
Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m ³	1,07 €HT/m ³	0,9287 €HT/m ³
Montant facture-type eau 120m ³	217,25 €HT 1,81 €HT/m ³	200,29 €HT 1,67 €HT/m ³
Variation sur la facture-type eau 120m ³	-	- 7,8% soit -17€HT
Assainissement		
Part variable :		
Tranche de consommation semestrielle 0 – 15 m ³	0,07 €HT/m ³	0,240 €HT/m ³
Tranche de consommation semestrielle 16 – 120 m ³	0,083 €HT/m ³	0,253 €HT/m ³
Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m ³	0,10 €HT/m ³	0,270 €HT/m ³

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2021

Montant facture-type assainissement	99,61 €HT 0,83 €HT/m ³	120,01 €HT 1 €HT/m ³
Variation sur la facture-type assainissement 120m ³	-	+20,5% soit +21€HT
Montant facture-type 120 m ³ globale	316,86 €HT 2,64 €HT/m ³	320,30 €HT 2,67 €HT/m ³
Variation sur la facture-type globale 120m³	-	+ 1,1 % soit +4€HT

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Ventabren		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part fixe semestrielle :	0,96 €HT	0,96 €HT
Part variable :	0,35 €HT/m ³	0,23 €HT/m ³
Montant facture-type eau 120m ³	228,46 €HT 1,90 €HT/m ³	214,65 €HT 1,79 €HT/m ³
Variation sur la facture-type eau 120m ³	-	- 6% soit -13,81€HT
Assainissement		
Part variable :	0,3048 €HT/m ³	0,53 €HT/m ³
Montant facture-type assainissement	93,25 €HT 0,78 €HT/m ³	120,08 €HT 1 €HT/m ³
Variation sur la facture-type assainissement 120m ³	-	+28,8% soit + 26,83€HT
Montant facture-type 120 m ³ globale	321,71 €HT 2,68 €HT/m ³	334,73 €HT 2,79 €HT/m ³
Variation sur la facture-type globale 120m³	-	+4% soit +13,02€HT

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Vitrolles		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable	0,155 €HT/m ³	0,155 €HT/m ³
Montant facture-type eau 120m ³	153,94 €HT 1,28 €HT/m ³	156,23 €HT 1,30 €HT/m ³
Variation sur la facture-type eau 120m ³	-	+1,5 % soit +2,29€HT
Assainissement		
Part variable	0,18€HT/m ³	0,245€HT/m ³
Montant facture-type assainissement	111,39 €HT 0,928 €HT/m ³	120,05 €HT 1 €HT/m ³
Variation sur la facture-type assainissement 120m ³	-	+7,8% soit +8,67€HT
Montant facture-type 120 m ³ globale	265,33 €HT 2,21 €HT/m ³	276,28 €HT 2,30 €HT/m ³
Variation sur la facture-type globale 120m³	-	+4,1% soit +10,95€HT

Conditions d'application des surtaxes :

Les nouveaux tarifs de surtaxes s'appliqueront aux volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 201-3220/17/CM du 14 décembre 2017 portant maintien des tarifs et redevances en vigueur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° 2012-023 du 29 mars 2012 de la commune de Meyrargues portant fixation des nouveaux tarifs de la surtaxe communale – Budget annexe Eau ;
- La délibération n° 2002-81 du 24 juillet 2002 de la commune de Meyrargues portant approbation du budget annexe de l'assainissement et fixation de la part communale proportionnelle aux consommations ;
- La délibération n°2015-62 du 29 juin 2015 de la commune de Coudoux portant modification de la part communale d'eau et d'assainissement ;
- La délibération n°83 du 12 décembre 2012 de la commune de Ventabren portant fixation des tarifs communaux ;
- La délibération n°26 du 23 mars 2016 de la commune de Ventabren portant révision des tarifs de l'eau potable ;
- La délibération n° 17/08 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren du 20 avril 2017 portant suppression de la surtaxe intercommunale ;
- La délibération n°14-149 du 10 juillet 2014 de la commune de Vitrolles portant fixation du montant des surtaxes eau et assainissement à compter du 1^{er} août 2014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs des surtaxes appliquées aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour la part eau potable des usagers du périmètre de la commune de Meyrargues, la part eau potable et assainissement collectif des usagers du périmètre des communes de Coudoux et Ventabren et la part assainissement des usagers du périmètre de la commune de Vitrolles.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Janvier 2021

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Meyrargues comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,1 euro HT/m³ pour la tranche de consommation annuelle de 0 à 120m³,
- 0,25 euros HT/m³ pour une consommation annuelle supérieure à 120m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,2363 euros HT/m³ pour la part variable.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Coudoux comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,5787 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 0 à 15 m³
- 0,7287 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 16 à 120 m³
- 0,9287 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,240 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 0 à 15 m³
- 0,253 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 16 à 120 m³
- 0,270 euros HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Ventabren comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,96 euros HT pour la part fixe semestrielle,
- 0,23 euros HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,53 euros HT/m³ pour la part variable.

Article 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Vitrolles comme suit :

Pour le service public de l'eau potable :

- 0,155 euros HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :

- 0,245 euros HT/m³ pour la part variable.

Article 5 :

Les recettes seront constatées, à compter de 2021, sur :

- le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 70128
- le Budget Annexe de l'Assainissement en Délégation – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 70611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT